

Permis de conduire et carte grise



L'Agence nationale des titres sécurisés et le permis de conduire

Concernant l'ANTS et le permis de conduire, l'agence nationale des titres sécurisés est désormais l'autorité compétente pour la délivrance du document.

En principe, la plupart des jeunes conducteurs n'ont pourtant pas à adresser une demande en ligne à cette structure. Cette responsabilité incombe habituellement à l'auto-école. Par ailleurs, un candidat libre ([passer le code en candidat libre](#)) sera dans l'obligation de :

- Demander sur le site de l'ANTS son permis de conduire ;
- Prévoir les documents exigés, dont le justificatif de domicile.

Attention de ne pas faire vos démarches autre que [sur le site de l'ANTS](#).

Demande de duplicata du permis de conduire

Vous pouvez effectuer une demande en ligne de duplicata du permis de conduire dans les cas suivants :

- Perte
- Vol
- Détérioration
- Changement d'état civil
- Erreur sur votre permis s'il s'agit d'un titre demandé par courrier (ancien permis, titre obtenu en échange d'un permis étranger)

Demande de carte grise

L'intégralité des demandes liées à la carte grise sont à effectuer sur internet sur [le site officiel](#).

Les personnes préférant bénéficier d'un accompagnement peuvent s'adresser à [un garagiste agréé par la préfecture](#).

Attention, certains autres sites internet proposent aussi leur aide pour la réalisation de ces dernières. Ces sites trompeurs proposent de réaliser les démarches pour obtenir un certificat d'immatriculation en échange de frais "d'assistance en ligne", de "traitement du dossier" ou encore de "tâches administratives automatisées". Or, sur le site officiel de l'ANTS, l'Agence nationale des titres sécurisés, les démarches sont gratuites. [Informez vous sur ces dangers et sur le vrai prix de la carte grise](#).

En cas de perte de votre carte grise, [les démarches sont légèrement différentes](#).

Lors de l'achat ou de la vente d'un véhicule ainsi qu'en cas d'emménagement dans la commune, les démarches pour la carte grise peuvent s'effectuer sur le site officiel gouvernemental : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>. Il existe d'autres sites frauduleux, dont l'apparence donne

l'impression d'avoir à faire à un site gouvernemental, qui proposent les démarches pour le certificat d'immatriculation pour un coût supérieur. Afin de vous informer correctement sur le prix réel de la carte grise, veuillez consulter [ce guide](#). En cas de perte de votre certificat d'immatriculation, consultez les [démarches à suivre](#). Si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre demande sur le site officiel, vous pouvez vous tourner vers un garagiste agréé par la préfecture qui vous aidera pour vos démarches (Carte grise, [démarches automobile...](#))

Liens utiles

[Demande de duplicata du permis de conduire](#)

[Demande de duplicata de carte grise](#)